

Notice d'Information 2024

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors ParcoursSup

IFSI SAINTE MARIE

9337, route de St Laurent – Quartier Plan du Bois – 06610 LA GAUDE

Tél : 04 93 13 70 80

ifsisaintemarie@ahsm.fr

<https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/>

Début des inscriptions : Mercredi 17 janvier 2024

Clôture des inscriptions : Mercredi 6 mars 2024

Les dossiers doivent être déposés à l'IFSI dans une enveloppe aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)

Du Lundi au Vendredi de 8h15 à 12 h 30 et de 13h15 à 15h45

(Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale)

Avis important

Tous les dossiers doivent être déposés au secrétariat de l'IFSI
au plus tard le **Mercredi 6 mars 2024**

Ou postés au plus tard le **Mercredi 6 mars 2024 (à 23h59 cachet de la poste faisant foi)**

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date de l'épreuve écrite (lieu précisé sur la convocation)

SAMEDI 6 AVRIL 2024 : APPEL DES CANDIDATS à 8h45

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10

Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

Date de l'épreuve orale (lieu précisé sur la convocation) :

Du 25 MARS au 17 MAI 2024

Regroupement de 10 Instituts de Formation en Soins Infirmiers
Région Sud - Provence-Alpes-Côte-D'azur et Monaco - GCS Nice Université

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus. Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.



IFSI

Centre Hospitalier Sainte-Marie
NICE



Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection :

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale* à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

*** Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>**

Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.

Inscriptions

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA - AMU (liste en annexe)

> **Le candidat qui choisit 2 instituts dépose un seul dossier et un seul chèque de 140 euros, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n°1.**

- En cas de désistement ou d'empêchement de concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.
- En cas d'annulation ou de report de l'épreuve de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- Tout dossier envoyé ou déposé hors du délai fixé (cachet de la poste faisant foi) sera conservé par l'institut et les droits d'inscription aux épreuves ne seront pas remboursés.
- Si à l'étude du dossier, celui-ci s'avère incomplet et/ou non conforme, le candidat ne sera pas convoqué aux épreuves de sélection ; le dossier sera conservé par l'Institut et le candidat ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.
- Le candidat est tenu de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté dans un autre centre. Le candidat qui n'a pas reçu sa convocation doit impérativement contacter l'institut où il s'est inscrit en amont des épreuves.

Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

Candidat en situation de handicap

« Les candidats sollicitant un aménagement pour les épreuves de sélection doivent télécharger le document spécifique à l'institut sur le site internet de l'IFSI et suivre la procédure indiquée. »

Un référent handicap est à disposition pour accompagner votre démarche Mme PANIZZOLI Sylvie – 04.93.13.70.88

Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

Le jeudi 30 mai 2024 à 10 heures

dans l'IFSI du premier et deuxième choix et sur le site internet de l'IFSI de premier choix : <https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/>

A l'issue des épreuves de sélection, la Présidente du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

Très important

Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI (*),
- s'acquitter des droits d'inscription (*),
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

Pour information, pour l'année universitaire 2023-2024 les frais d'inscription s'élevaient à : 100 euros pour la CVEC et 170 euros pour les droits d'inscription en IFSI.

(*) sont exonérés les candidats dont les études sont prises en charge par leur employeur ou un OPCO, dans ce cas fournir une lettre de commande de votre employeur ou l'accord OPCO.

Rentrée : le LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'admission est subordonnée à la production :

- d'un dossier médical comportant :
 - un certificat établi par un médecin agréé exigé le jour de la rentrée scolaire ;
 - un certificat médical des vaccinations conforme à la réglementation exigé le 1^{er} jour de stage.
- d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI.

Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur www.maregionsud.fr

Regroupement de 10 IFSI REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR NICE UNIVERSITE

CODE	IFSI	QUOTA 2024 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue	CODE	IFSI	QUOTA 2024 (Sous réserve d'évolution) et sous-quotas formation professionnelle continue
17	IFSI CHU NICE 12 Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu-nice.fr	148 (44)	22	GCS de l'IFPVPS - IFSI SAINT RAPHAEL 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	71 (21)
18	IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15 Avenue des broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifsi@ch-cannes.fr http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/	155 (46)	23	GCS de l'IFPVPS - IFSI DRAGUIGNAN 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	42 (13)
19	IFSI SAINTE MARIE 9337, route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 ifsisaintemarie@ahsm.fr https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/	133 (40)	24	IFSI Croix-Rouge Compétence Site d'Ollioules 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04/Fax : 04 94 93 66 19 https://competence.croix-rouge.fr	93 (28)
20	IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 Avenue Antoine Pégion BP 189 – 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37.66.59 secretariat.ifsi.ifas@ch-menton.fr www.ch-menton.fr	45 (13)	25	IFSI Croix-Rouge Compétence Site de Nice 17 Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00/Fax : 04 93 53 38 01 concours.ifsi-nice@croix-rouge.fr https://competence.croix-rouge.fr https://www.facebook.com/irfss.nice https://twitter.com/IrfssNice	105 (31)
21	GCS de l'IFPVPS - IFSI LA GARDE 32, Avenue Becquerel ZI Toulon Est - BP 074 83079 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 14 72 14 concours@ifpvps.fr https://www.ifpvps.fr	163 (49)	26	IFSI CHPG 1, Avenue Pasteur 98000 Monaco Tél : 00 377 97 98 98 60 ifsimc@chpg.mc https://www.chpg.mc/	30 (10)